



Emmanuel Gravier,
président de la FFIE.

FFIE : 2020, une année en faux plat ?

Marchés de travaux, Covid-19, recrutement, évolution des compétences : l'année 2020 rebat les cartes. Cependant, la Fédération française des intégrateurs électriciens garde le cap sur les gros dossiers. Tour d'horizon avec Emmanuel Gravier, président de la FFIE.

Électro Magazine – La FFIE a vu un regain d'adhésion depuis un peu moins d'un an. Comment expliquez-vous cela ?

Emmanuel Gravier – Au début de 2020, avant que ne survienne le premier confinement, les entreprises adhérentes à la FFIE avaient pour la plupart une activité importante. Au premier trimestre, elles se plaçaient dans une perspective de recrutement.

En région, à l'échelon local, nous bénéficions aussi d'une vraie dynamique insufflée par les présidents de département. Ce sont des acteurs qui ont le souci du contact et qui vont à la rencontre des entreprises. Par ailleurs, depuis trois ans, la FFIE organise ses Rencontres prospectives dans le but de partager une réelle prise de conscience des évolutions par lesquelles passent les métiers.

Sur le terrain, nous conduisons une stratégie proche des AMR, les animateurs métier régionaux de la FFB, notamment grâce à un pack de communication en phase avec les attentes des entreprises. Les messages passent bien !

La conjonction de ces actions ainsi que le confinement ont fait réagir les professionnels. De fait, la FFIE a enregistré 500 adhérents supplémentaires en quelques mois. La fédération compte à présent plus de 6 000 entreprises adhérentes. En cette période, certains chefs d'entreprise ont ressenti la nécessité d'être « encore moins seuls qu'auparavant » en rejoignant une organisation qui peut les épauler sur de nombreux sujets à la fois financiers, techniques et juridiques. Il apparaît une réelle prise de conscience du rôle de la FFIE.

Bien entendu, la situation actuelle nous empêche d'aller physiquement à la rencontre de nos nouveaux adhérents. Mais ce moment viendra.

Actuellement, quelle est l'activité économique des entreprises d'électricité ?

Emmanuel Gravier – Alors que l'activité globale dans le secteur de la construction neuve du bâtiment accuse un fléchissement de -20 % uniquement sur le neuf, celle spécifique aux entreprises du secteur électrique se stabilise en moyenne à -10 %. Cela n'empêche pas certains de nos adhérents d'avoir une activité de très bon niveau ! Aujourd'hui, les entreprises sont à la recherche de marchés pour le second semestre de 2021, avec la crainte d'une baisse de l'offre entre l'été 2021 et l'été 2022. Face aux nouvelles habitudes du télétravail, le marché de l'aménagement des bureaux risque d'apparaître en filigrane pour les années à venir...

Dans ce contexte, il est capital de maintenir nos niveaux de prix. J'insiste sur ce point en rappelant que l'inverse serait catastrophique pour l'ensemble de la profession !

Par ailleurs, avec le déploiement de la 5G et les échanges de données toujours plus nombreux, nous nous trouvons dans une perspective de redémarrage brutal. Cela avec l'éventualité de faire appel à la sous-traitance si les entreprises ne sont pas assez préparées. Quoi qu'il en soit, les entreprises restent dans une problématique d'évolution des savoir-faire et de recrutement jusqu'à un niveau de licence d'ingénieur. Les chargés d'affaires vont devoir monter plus encore en compétences.

Comment la notion « d'intégration » est-elle perçue par les électriciens ?

Emmanuel Gravier – Cela fait plus d'un an que nous insistons tout particulièrement sur cette approche de nos métiers en pleine évolution. Les professionnels en ont pris conscience. Pourtant, dans les faits, les changements se produisent lentement, trop lentement à mon sens. Car le marché, à cause de la crise sanitaire, n'est pas celui que nous attendions. L'année 2020 constitue un faux plat... avant une progression qui devra reprendre, espérons-le, de façon plus dynamique ! ■

Propos recueillis par Michel Laurent

Colonnes montantes, c'est parti !

À la suite de la loi Elan promulguée le 23 novembre 2018 et sauf opposition des copropriétés, la propriété des colonnes montantes électriques est transférée au gestionnaire de réseau, dans un délai de deux ans à compter du 24 novembre 2020. En effet, la loi prévoit la reprise en concession des colonnes montantes électriques par les gestionnaires de réseaux de distribution. Dès lors, les syndicats de copropriétaires sauront précisément à qui s'adresser en cas de besoin de rénovation ou de remise en conformité de leur colonne.

« Nous échangeons actuellement avec Enedis sur le contenu des prestations qui pourront être appliqués auprès des entreprises intervenantes et sur les volumes de travaux induits », précise **Emmanuel Gravier**.